

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 27 août à 20h30 Salle communale  
Place de la mairie

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>19</b>
<b>Présents</b>	<b>11</b>
<b>Votants</b>	<b>14</b>

L'an deux mille quinze, le 27 août, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sous la présidence de monsieur Philippe VOLPI, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal** : 21 août 2015.

**Présents** : Philippe VOLPI, Florence JAY (BALAS), Romuald CHRISTOUD, Bénédicte BESCHER, Emmanuel DELETRE, Alain CARDON, Murielle BOYER, Isabelle DESLOGES, Jérôme DURAND (présence à 21h00), Michelle JOLLY, Renaud ARTRU.

**Absents excusés** : Christelle PREVOST-WACH (pouvoir donné à Florence JAY), Claudie BRUN (pouvoir donné à Michelle JOLLY), Didier LATOSI (pouvoir donné à Renaud ARTRU), Aymeric ROCCIA.

**Absents** : Claude SCHREIBER, Julien MAGNAT, Angèle SCHREIBER, Yves LONGO.

**Secrétaire de séance** : Romuald CHRISTOUD à l'unanimité.

### Compte-rendu des décisions du Maire

date	prestataire	objet	montant TTC en €
16/06/2015	WURTH	Matériels pour STech : gants, pince à déchets, disques pompe à graisse ....	761,06
18/06/2015	COLAS	Travaux Voiries communales et chemins ruraux Combes Gorge + Eglise parking	23368,5
23/06/2015	PAGES JAUNES	Annonces annuaires services Mairie	2240,4
23/06/2015	ONF	Travaux périmètre liserés bornes + travaux débroussaillage parcellaire	521,98
24/06/2015	DELAS	Changements Blocs secours Ecole Maternelle	1416
24/06/2015	ALPES BACHES	Changement Stores Ecole Maternelle + Bibliothèque	2740,8
24/06/2015	PARETTI	Réfection bassins Garguette + Voute + Installation Pressoir	6166,2
30/06/2015	BORGEAUD	Mobilier roulettes meubles bibliothèque	515,57
09/07/2015	APAVE	Matériel pour intervention électrique	564
22/07/2015	APAVE	Avenant contrat contrôle technique pour nouveau bâtiment services techniques	1983,36
22/07/2015	NOVAZION	Achat 4 vidéoprojecteurs Ecole Primaire	2568
22/07/2015	NOVAZION	Achat vidéoprojecteur ancienne salle conseil municipal et matériels pour connexion WIFI (Firewall Switch ...)	2779,2

22/07/2015	REALISS	Installation vidéoprojecteur ancienne salle conseil municipal	1015,9
23/07/2015	ALPHA PAPETERIE	Achat tableau triptyque Ecole Primaire	658,12
03/08/2015	BSO	Achat 5 PC HP service administratif	3068,51
03/08/2015	ATEC	Travaux modifications Alarmes + Contrat Maintenance Alarmes	5553,6

## **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25/06/2015 à l'unanimité.**

### **Délibérations :**

#### **► Recomposition du conseil communautaire**

Par courrier reçu de la préfecture, monsieur le Préfet a informé le président de la CCPG du rejet de l'accord local en raison d'un écart de représentation de plus de 20% de la proportion de la population de certaines communes par rapport à la population globale de la communauté de communes.

Dans ce cadre, après application de la répartition de droit commun, le conseil de communauté est porté à 73 sièges, dix communes perdant un siège dont la commune de La Terrasse qui passe par conséquent de 2 à 1.

Ainsi, il convient de procéder à l'élection de nouveaux délégués conformément à l'article L 5211-6-2 du CGCT qui prévoit que « les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,  
Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### ***ELIT au scrutin de liste à la proportionnelle les personnes suivantes :***

Monsieur Philippe VOLPI : titulaire  
Madame Florence JAY : suppléante

***Le Conseil municipal élit la liste à 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre.***

#### **► Rapport annuel sur l'eau – année 2014**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire et président du Syndicat des Eaux La Terrasse –Lumbin-Crolles (Montfort) et d'assainissement La Terrasse-Lumbin,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport sur l'eau, présenté par le président du Syndicat des Eaux de La Terrasse.

***Le Conseil prend acte à l'unanimité.***

## ► Rapport annuel des Pompes Funèbres Intercommunales

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jérôme DURAND, conseiller délégué et délégué aux Pompes Funèbres Intercommunales,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport annuel des Pompes Funèbres Générales pour l'exercice du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2014.

*Le Conseil prend acte à l'unanimité.*

**Madame Michelle JOLLY et monsieur Jérôme DURAND demandent cependant à ce qu'un complément d'informations soit fourni pour expliquer les mesures prises suite aux remarques de la chambre régionale des comptes.**

## ► SEDI – Travaux sur réseaux d'électricité – rue du Château

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	197 712 €
Le montant total des financements externes d'élèvent à :	109 016 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	5 927 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>82 769 €</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé

**1-PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **197 712 €**

Financements externes : **109 016 €**

**Participation prévisionnelle : 88 696 €**

*(frais SEDI + contribution aux investissements)*

**2-PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)  
82 769 €.**

*Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.*

## ► SEDI – Travaux sur réseaux France Telecom – Rue du Château

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	65 129 €
Le montant total des financements externes d'élèvent à :	25 167 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	2 352 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	<b>37 609 €</b>

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé

**1-PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **65 129 €**

Financements externes : **25 167 €**

**Participation prévisionnelle : 39 962 €**

*(frais SEDI + contribution aux investissements)*

**2-PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)**

**37 609 €.**

***Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.***

### **► Achat d'un préfabriqué au Département de l'Isère**

Après avoir entendu le rapport de monsieur le maire,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'achat du préfabriqué immatriculé D/08/97 jusqu'alors en location pour un montant de 750 € TTC.

**AUTORISE** le maire à signer le contrat de vente correspondant avec le Département ainsi que toutes les pièces pouvant en découler.

***Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.***

### **► Création de poste – avancement de grade**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,  
Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré

**DECIDE** la création d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**PRECISE** que cette création se fera à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

***Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.***

### **► Motion : Soutien à la motion prise par la communauté de communes « Le Grésivaudan » pour une approche raisonnée de la protection contre les inondations.**

Le Préfet a organisé le 17 juin 2015, une réunion au cours de laquelle il a présenté aux élus des territoires isérois les nouvelles règles que l'Etat appliquera en matière d'urbanisme au regard des risques d'inondation.

Ces nouvelles règles représentent une évolution sensible de la doctrine appliquée par les services de l'Etat et remettent en cause la stratégie d'aménagement et de développement de nombreux territoires en Isère et, notamment, dans celui du Grésivaudan.

Dans ce contexte, lors de la séance du conseil communautaire du 29 juin 2015, la communauté de communes « Le Grésivaudan » a adopté une motion dans laquelle elle a affirmé solennellement :

**I : Que la communauté de communes soutient des actions structurantes** en matière de prévention des risques d'inondation et de risque majeurs. Le projet Isère amont a mobilisé 1.3 millions d'euros de participation sur la première tranche de travaux et représentera 2.158 millions pour les tranches suivantes sur la période 2015 – 2021.

**II : Que l'ensemble des collectivités iséroises ont construit une stratégie d'aménagement** longuement et mûrement réfléchi avec l'Etat. Cette stratégie s'incarne notamment dans les SCOT, dont le SCOT de la région Grenobloise, SCOT reconnu comme exemplaire et aux normes du Grenelle de l'environnement, approuvé en décembre 2012 et pour lequel l'Etat n'a pas émis de réserve sur sa comptabilité avec la doctrine nationale en matière de risques.

Ce SCOT avait notamment été construit en adossant la stratégie urbaine sur le projet Isère amont et le plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) Isère amont édicté en 2007, qui prévoit explicitement les zones rendues urbanisables (zones violettes sur les cartes annexées au PPRi) après réalisation des travaux par le SYMBHI. De même, l'Etat a soutenu la conception d'autres projets majeurs comme dans le cadre d'éco – cité (presqu'île de Grenoble et développement du pôle nord – ouest de l'agglomération : Giant, Portes du Vercors....) ou encore la zone industrialo – portuaire Inspira à Salaise – Sablons). Une remise en cause, tant des stratégies globales d'aménagement que des projets majeurs, constituerait un revirement unilatéral inacceptable de la part des services de l'Etat.

**III : Que dès lors, la communauté de communes appelle l'Etat à :**

- a) **Honorer ses engagements antérieurs**, tant la confiance à long terme entre acteurs publics est indispensable dans des domaines comme l'aménagement et du développement du territoire, qui se déploient sur des périodes longues et mobilisent des sommes très importantes d'argent public.
- b) **Etre un partenaire de l'aménagement et du développement du territoire** et pas un censeur des initiatives locales. A ce titre, les opérations d'aménagement conçues et connues de longue date doivent aboutir, répondant ainsi à la volonté affirmée par le gouvernement tant en matière de relance de l'investissement public et de l'activité économique que de construction de logements. Si cette position des services de l'Etat n'évolue pas, elle pourrait se traduire, pour la seule communauté de communes du Grésivaudan, par l'immobilisation de 27 hectares de zones d'activités communautaires viabilisées de longue date représentant un manque à gagner de 13.5 millions d'euros sur les surfaces commercialisables et autant de freins à la création d'emplois.
- c) **Adopter une approche globale et concertée de la prévention et de la gestion** des risques, dans la mesure où une approche cloisonnée revient souvent, dans des sites aussi spécifiques que par exemple les vallées alpines, à se rapprocher d'un risque en croyant s'éloigner d'un autre. C'est par une démarche croisée et confrontée aux réalités du terrain (en intégrant étroitement prévention, protection et aménagements résilients, alerte, gestion de crise) que l'aménagement et le développement raisonnés face aux risques pourront véritablement être conduits, pas par l'application mécanique de règles rigides et d'hypothèses toujours plus incertaines car fondées sur des données de plus en plus lointaines et de moins en moins connues.

- d) **Intégrer l'urgence du dossier au regard des nombreux projets urbains** sur la région urbaine grenobloise, stoppés dans leur phase de lancement par les principes et règles présentés à la réunion du 17 juin 2015.
- e) **Prendre le pilotage d'un groupe de travail** chargé de trouver rapidement une issue acceptable pour le développement urbain de la région grenobloise et de l'Isère en cohérence avec les risques réels des inondations.

Ces nouvelles règles présentées par le préfet le 17 juin 2015, remettent également en cause la stratégie d'aménagement et de développement de la commune de La Terrasse qui a entrepris des travaux coûteux ayant pour objectif de lever la zone violette du PPRN qui, pour l'instant, bloque l'aménagement d'une partie du centre village. A noter également que le conseil départemental a pris en charge une grosse partie de ces travaux, puisqu'il s'agissait, entre autres, de la mise aux normes de trois ponts situés sur le « ruisseau de La Terrasse » (Le Glézy) ; ponts qui sont enjambés par des voies départementales. L'ensemble des travaux du département et de la commune représentent une dépense d'argent publique de près de 3 millions d'euros.

Dans la mesure où ces travaux assurent la sécurité du centre village, il n'est pas concevable que l'Etat ne respecte pas ses engagements antérieurs.

Pour mémoire :

PPRN approuvé le 13 02 2006 : arrêté préfectorale N° 2006 – 01951.  
Révisé en juin 2007 (adjonction d'une quinzaine de fiches conseils).  
Travaux autorisés par arrêté préfectoral N° 2010 – 08098 (car Les travaux hydrauliques prévus présentent un intérêt public fort puisqu'ils contribuent à diminuer le risque d'inondations dans le centre bourg de La Terrasse sans porter atteinte aux milieux aquatiques et que les aménagements de mise en séparatif de l'avenue de Savoie présentent un intérêt public fort puisqu'ils contribuent à optimiser le système d'assainissement public pour permettre une protection accrue de l'environnement.

***Un débat s'engage car Madame Michelle JOLLY indique qu'il s'agit du pouvoir réglementaire de l'Etat de changer les textes qui sont par conséquent applicables sur l'ensemble du territoire français.***

***Les élus de la majorité indiquent, quant à eux, qu'il est du devoir d'un représentant élu d'exprimer un désaccord et que ce désaccord se fait par le biais d'un vœu ou d'une motion dans le cas présent.***

***Monsieur le maire procède alors au vote de cette motion qui est adoptée à :***

***Le Conseil municipal adopte à 10 voix pour et 4 voix contre : mesdames Michelle JOLLY et Claudie BRUN, messieurs Renaud ARTRU et Didier LATOSI.***

► **Divers.**

- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que des commissions de sécurité avec les services du SDIS ont eu lieu sur divers bâtiments communaux : l'école maternelle, l'église et la salle polyvalente et que tous ont obtenu un avis favorable, la sécurité étant totalement respectée.
- Madame Michelle JOLLY demande à ce que le tableau situé dans l'église soit raccroché.

**SEANCE LEVEE à 22h30**

Le Maire,  
Philippe VOLPI

Affiché le :